MESSAGER DE TAITI

Journal Officiel des Établissements Français de l'Océanie.

MATANITE 12e, N.o 30. MAHANA'HAU 25 NO IUIRAI.

TE VEA NO TAITI.

On s'abonne au bureau de la poste.
Un Numéro : 0 fr. 50 centimes.
Un an, 26 fr. — Six mois, 13 fr. — Trimestre, 7 fr. — Payables d'avance.
Pour tout ce qui concerne les abonnés, s'adresser au bureau de la poste.

Annonces : Les 20 premières lignes 0 fr. 50 centimes la ligne.
Au-dessus de 20 lignes 0 fr. 25 centimes la ligne. — Au comptant.
Les Annonces renouvelées ne paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Démission de M. le curé de Papeeta de ses fonctions de membre du jury d'examen. — Avis administratifs. — Nouvelles du Mexique. — Nouvelles du Pérou. — Faits divers. — Rapport sur les pétitions relatives à l'Algérie, présenté au Sénat par M. le baron Dupin *(suite et fin)*. — Douane agricole de l'année 1862. — Ephémérides tahitiennes. — Mouvements du port. — Marché de Papeete — Tableau d'abattage. — Annonces.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Par lettre du 14 de ce mois, M. le Curé de Papeete a donné sa démission de membre de la commission chargée de l'examen des candidats au 3e concours ou l'étude de la langue française.

Na roia i te hoe nuti no te,41 teienei arae, us faahoi mai le Curé no Papeete i tona toroa no roto i te tomite tei faataa-hia no te hiopoa ras toru i nia i te reo Farani

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service postal.

Liste générale des lettres existant au bureau de la poste au 1er juillet 1863.

MM. Abbot Eugène,	MM. Drower Samiel,
Benedict A.,	Mac-Donnel James,
Clavion Croft,	Martin Lasit,
Clayton E. Strawn,	Spaulding George,
Clavelot Andrée,	

Lettres pour navires français.

Le Lalour du Pin,	Le Winslow,
Le Giffard,	Le Nil,
Le Jason,	Le Général d'Hautpoul,
Le Phaéton,	La Mangosteen,
Le Caulaincourt,	Le Chimiste.

Lettres pour navires étrangers.

Frances Palmer,	Maria,
Général Pike,	Mathilda Sears,
Henry Jaber,	Stafford.

Rata na te mau taata Tahiti.

Na Arera,	Na Maurai,	Na Repeta,
Aua,	Monire,	Rafaela,
Aurima,	Maire v.,	Taumihau,
Arima,	Maere ma,	Tahuo Aopura ino,
Atamato,	Meroni,	Tapu,
Angel,	Mairifie,	Teuvira,
Apiti v.,	Metua Utahia,	Tanirae,
Aumai v.,	Maromai,	Toma tane,
Anpuiu,	Mai tua v.,	Taurera i.,
Ati,	Maitui,	Taa'toi,
Avapufa,	Maie,	Tori,
Buraiino,	Maraue,	Tiare,
Beira,	Mainiti,	Tuahine,
Bau,	Mamoe,	Tane ar.
Na Ei,	Na Ouhoa,	Na Tane,
Faahia,	Ouehua,	Tane,
Fenauti,	Narara,	Teiho,
Faaripo,	Paru,	Tauhema,
Faatia,	Pape,	Taura i.,
Hama,	Pohe i.,	Tapaohia,
Hamahi,	Pereama,	Tekarua,
Aiomai v.,	Paruma,	Tairi ma,
Hitoti,	Puta v.,	Taiana,
Hunaia v.,	Pitiri v.,	Tiare,
Haama v.,	Piripu,	Teremia Baua,
Honoma,	Pehia,	Taia,
Imihia,	Ruru v.,	Tahii,
Iormeaha,	Ravaai,	Teheaola hoi opuru,
Muiraia,	Moiera rito,	Takau,
Mairoto,	Roivaa,	Vete a avai v.,
Merr,	Ro,	

Service de l'Enregistrement et des Domaines. — L'indigène Manu a Paita, demeurant à Paea, est dans l'intention de vendre à l'Administration le terre Vaipaari sise dans le district de Paea. et enregistrée page 169, ne 1,137.

Cette terre renferme 1 hectare, 77 ares, 21 centiares.

Les reclamations, s'il en existe, seront reçues au bureau de l'Enregistrement et des Domaines, jusqu'au 2 août 1863.

Ohipa papai-raa fenua a te peu Hau. — Te opua nei te vahine Tahiti ra o Manu a Paita, e tia i Paea, i te hoo aua na te Hau i te fenua aaua ra o Vaipaari, o te vai i roto i te Mateinaa ra o Paea, e us tomahi-hia i te api 169, no te 1,137.

Ohipa papai-raa fenua a te peu Hau. — Te opua nei te vahine Tahiti ra o Manu a Paita, e tia i Paea, i te hoo aua na te Hau i te fenua aaua ra o Vaipaari, o te vai i roto i te Mateinaa ra o Paea, e us tomahi-hia i te api 169, no te 1,137.

Service des approvisionnements. — L'administration a besoin de trois cents kilogrammes de savon de Marseille nécessaire au blanchissage des objets de literie des divers corps de troupe de la marine pendant le 2e semestre 1863.

Les personnes qui voudraient concourir à cette fourniture sont priées d'adresser leurs offres au service des approvisionnements, elles seront reçues jusqu'au 27 juillet à 8 heures du matin.

Extrait du *Moniteur Universel*, du 15 mai 1863.

Le ministre de la marine et des colonies a reçu de M. le vice-amiral Jurien de la Gravière des dépêches datées de la Vera Cruz, 16 avril. A cette date, l'état sanitaire continuait à être excellent. Tous les bâtiments qui avaient concouru au transport des renforts envoyés en février avaient repris la route de France. Deux des vaisseaux, *le Turenne* et le *Fontenoy*, sont déjà arrivés à Brest après de très-courtes traversées. *La Cérès*, partie de Toulon le 24 mars, avait passé à la Martinique, où elle avait pu prendre à bord des munitions pour le corps expéditionnaire. *L'Yonne*, venant de la Vera Cruz, avait également touché dans cette colonie pour y déposer un certain nombre de prisonniers mexicains. Sur la côte du Mexique, nos canonnières occupaient toujours les rivières d'Alvarado, de Goazacoalcos et de Carmen.

L'amiral Bosse n'était pas encore arrivé ; mais le paquebot l'a rencontré sur le banc de Campêche ; il a dû mouiller à Sacrificios du 21 au 22 avril

Ainsi que cela avait été annoncé par le dernier courrier, la place de Puebla a été investie le 18 mars, et le 23 la tranchée a été ouverte devant le fort de San Xavier à 650 mètres des ouvrages (4).

Le 29 mars, toutes les dispositions étant prises et l'artillerie ayant été mise en batteries, l'assaut a été donné avec une vigueur et un entrain admirables au fort de San Xavier, qui a été enlevé rapidement et est resté entre nos mains malgré une résistance vigoureuse.

Dans la nuit du 31 mars au 1er avril, on s'est rendu maître de l'île de maisons dans lequel se trouve le couvent de *Guadalupita*, et, le lendemain, de tous les îlots de maisons situés le long de la Alameda jusqu'à l'ouvrage de Marelos sur la droite, ainsi que plusieurs îlots au delà du couvent de Guadalupita, dans la direction de la grande place

Du continuant à marcher ainsi sans grander cesse, on arrivait à quelques pas seulement du retrait des fossés entre nous ; on pénétrait en faisant sauter les pans de murailles.

Au départ du courrier, le 3 avril, on se disposait à enlever la cathédrale, point culminant de la ville, et on ne pensait pas que les opérations du siége dussent se continuer longtemps.

A cette date, il existait encore 2 millions de cartouches à Puebla et 6 millions à Vera Cruz, dont on s'occupait d'expédier la majeure partie. Sur 36,000 voyages composant l'approvisionnement de l'artillerie, 5,000 seulement avait été tirés, et de nouvelles munitions, apportées par les vaisseaux venus de France avec le corps de réserve, étaient déjà sur la route d'Orizaba, échelonnées en trois convois, qui on dû arriver sous les murs de Puebla dans le courant d'avril. Un quatrième convoi, formé de quatre voitures chargées approvisionnées à 200 coups chacune, a dû parvenir à Puebla le 1er mai.

Enfin le gouverneur de la Martinique, le 30 avril, a fait charger 300 barils de poudre à bord du transport le *Cérès* se rendant à Vera Cruz avec un chargement important de munitions d'artillerie.

Les approvisionnements en munitions sont donc largement assurés pour tout le temps que pourront durer les opérations.

Le corps expéditionnaire n'est pas moins abondamment approvisionné en vivres. Non-seulement l'administration a pourvu largement à tous les besoins, mais le pays fournit encore en abondance tous les vivres frais nécessaires à la subsistance de l'armée.

Les travaux du chemin de fer, un instant suspendus par suite de l'attaque du 31 mars, ont été promptement repris, et les ateliers réorganisés ; aujourd'hui, ils sont en pleine activité : la confiance et la sécurité règnent partout.

L'état sanitaire est excellent, non-seulement sur les hauts plateaux

(1) Du 23 au 28, les opérations du siége ont été conduites régulièrement jusqu'à 50 mètres du sommet du bastion d'attaque.

Archives PF-Messager-25/07/1863

...ages de cette expéditionnaire, mais même à Vera Cruz on, à la date du 8 avril, ne...ait seul cas de fièvre jaune n'avait encore été observé. Quelques cas de fièvre jaune nous étaient signalés à Puebla ; ont été malheureusement confirmés par des pertes sensibles, puisqu'ils nous ont coûté 5 officiers tués, parmi lesquels le général Verdier de Lauriston, commandant l'artillerie, 30 officiers blessés, 56 soldats tués et 443 blessés (sous-officiers et soldats) dont 230 seulement sont entrés aux ambulances.

Nouvelles du Pérou.

Le 13 mai dernier, seize indigènes des îles Marquises, appartenant à la catégorie de ceux qui avaient été enlevés par l'*Empereso* et débarqués au port de Honolu, sont arrivés au Callao où ils ont été rejoints, quelques jours après, par sept de leurs compatriotes venus à la nage. Ces malheureux ont été, par les soins de M. le chargé d'affaires de France à Lima, mis en subsistance à bord de la corvette la *Galathée*.

Le 5 juin, des émissaires ont été envoyés à la recherche de onze autres individus qui errraient dans les champs.

Le nommé Dechter, capitaine de l'*Empereso*, a été arrêté dans le courant de la dernière quinzaine du mois de mai. Le chirurgien Engelhardt n'a pu échapper jusqu'à ce jour à toutes les poursuites.

On annonce l'arrivée au Callao du nommé Aguirre, ex-capitaine de la *Cora*; il est arrivé au Callao, suivi du cuisinier de ce navire, par la malle du Chili.

Il est question au Pérou de l'envoi d'un navire de guerre, dans le but de rapatrier les habitants des îles de la Polynésie qui ont été enlevés à leurs foyers. *(Correspondance particulière).*

FAITS DIVERS.

Un décret impérial a prononcé la dissolution du Corps législatif qui a terminé ses travaux dans la séance du 7 mai. Un autre décret convoque les collèges électoraux pour le 31 du même mois, afin de procéder à l'élection des membres de la nouvelle législature.

Une loi du 1er-6 mai 1863 fixe la première section du cadre de l'état-major général de l'armée navale, en temps de paix, à quinze vice-amiraux et trente contre-amiraux, au plus.

La corvette à voiles la *Cordelière*, commandée par M. le capitaine de vaisseau Martineau des Chenez, est partie de Lorient, le 13 avril dernier, pour se rendre dans l'Océan Pacifique.

La corvette à vapeur le *D'Assas* est partie du port de Toulon pour la même destination. Elle doit, dit-on, s'arrêter aux îles Malouines, pour s'assurer si, comme on l'a affirmé, on trouve dans ces parages des quantités considérables de morues.

La station navale anglaise de l'Océan Pacifique est placée sous les ordres du contre-amiral John Kingcome, qui porte son pavillon sur le *Sutlej*. Une division qui en est détachée, est commandée par le commodore Spencer, dont le pavillon est sur la *Topaze*.

Nouvelle-Calédonie. — L'immigration de France vers la Nouvelle-Calédonie se continue.

L'administration de l'assistance publique de Paris vient d'y expédier vingt-deux jeunes filles de quinze à vingt ans, destinées à être mariées, sous les auspices du gouvernement, à des colons français, la plupart anciens militaires redevenus agriculteurs ou artisans après avoir achevé leur sept années de service.

Choisies, de leur propre consentement, les plus robustes et les plus intelligentes des établissements de l'assistance publique, et pourvues d'un trousseau convenable où figure un beau châle tartan offert à chacune d'elles par l'Impératrice, ces vingt jeunes filles sont parties pour Lorient, où elles seront embarquées à bord de vaisseau *Fulton*, sous la conduite et la surveillance de plusieurs religieux qui les accompagneront jusqu'à destination. *(Economiste français).*

L'arrêté ministériel qui prescrit la mise en quarantaine de tout navire venant de la côte occidentale d'Afrique, ou ayant touché à un port de cette côte, ou transmettre à la Nouvelle-Calédonie, ou où s'en croiser volontairement, et de leur prescrire mouvement, 30 jeunes filles élevées par les soins de l'assistance publique, et auxquelles on a l'espoir de faire contracter des mariages dans notre lointaine colonie, le *Fulton* est en partance.

(Moniteur de la Flotte du 20 avril 1863.)

L'aviso à vapeur le *Fulton* est parti le 18 avril, on avait réduit de moitié le nombre des jeunes filles qui, ainsi que nous l'avions annoncé, avaient été embarquées sur cet aviso et qui devaient se rendre à la Nouvelle-Calédonie ; celles qui sont restées à bord seront ainsi bien plus au large et supporteront plus facilement les fatigues d'une longue traversée. Le *Fulton* est commandé par M. le lieutenant de vaisseau Lover.

(Moniteur de la Flotte du 23 avril 1863.)

Prix courant légal des marchandises au Havre, à l'acquitté, 9 mai 1863, *rédigé par MM. les courtiers en marchandises* (1).

		F.	C.	F.	C.
Arrow-root, le kilog.		»	5	84	
Cacaos, Martinique et Guadeloupe, les 100 kilog.		152	»	à	178
Café des colonies Françaises	Guadeloupe, Bourbon 1er kilog.	315	»	à	»
	Martinique habitant 0e	305	»	à	310
	Réunion	275	»	à	330
Ecorces d'oranges, les 100 kilog.		55	»	à	110

(1) Revue Commerciale et Maritime de la place du Havre. — Semainal du 1er au 8 mai 1863.

Huile de coco	(Australie, 100 kilog.	120	» à »
	Ceylan et Pondichery	135	» à »
	Cochinchine.	110	» à »
Mélasses.	Antilles, 100 kilog.	24	» à 26
	Etats-Unis	24	» à 26
Nacre de perles.	Franche munite, le kilog.	2	50 à 2 30
	Franche munite d'inférieures	2	» à 2 50
	Bâtarde, les 100 kilog.	40	» à »
	Gambier.	80	» à »
Sucres bruts.	Guadeloupe et Martinique, dit 1er, les 100 k.	100	» à »
	belle 2e	97	» à »
	bonne 3e	93	00 à 94
	bonne ordre	90	» à »
	ordinaire 4e	86	» à »
	Bourbon à grain	70	» à 72
	Réunion, clairce, les 100 kilog.	110	» à 125
	fine 4e	105	» à »
	belle 4e	102	» à »
	bonne 4e	99	» à »
	ordre à bon ordre les 100 kilog.	96	» à 98
	bas ordinaire	86	» à »
	Maurice, clairce, les 100 kilog	107	» à 120
	fine 4e	103	» à »
	belle 4e	100	» à »
	bonne 4e	97	» à 99
	ordre à bon ord	93	» à 95
	bas ordinaire	84	» à »
	Porto Rico et Cuba belle à fine 4e, les 100 k.	95	» à 99
	Bonne 4e	93	» à »
	bonne ordinaire 4e	89	» à »
	ordinaire 4e	85	» à »
Vanille, le kilog.		30	» à 90
Vanillon 4e		20	» à 26

Prix courant détaillé des cotons sur la place du Hâvre.

Cotons exempts de droits (par 100 kilog.) Sur les types de la Chambre syndicale.		Types.	Bas.	Très ordinaire.	Bon ordinaire.	Ordinaire.	Bonne à belle marchande.
Etats-Unis.	New-Orléans et Texas.	140	360	628	658	670	710 à 750
	Mobile	136	376	610	630	—	— »
	Georgie Caps et Floride.	130	370	570	600	—	— »
Egypte.		180	450	680	740	780	820 à 880
Pérou.		115	425	590	580	—	— »
Brésil	Fernamb. Rio-G. Paraiba etc	115	450	500	530	550	595 »
	Maranhao et Para.	130	450	580	610	—	— »
Surinam.		130	450	580	610	670	680 »
Cayenne.		105	430	580	630	650	680 »
Côte-Ferme	Cumana-Lis.	90	360	510	—	—	— »
	Cumana-Gds.	90	360	510	—	—	— »
	Carthagène, Agenc.	90	360	510	—	—	— »
	Porto-Rico	120	370	510	530	550	580 »
Antilles.	Guadeloupe et Martinique.	110	440	610	500	530	560 »
	Haïti.	110	440	610	500	530	560 »
	Sauvignon Dhebrar.	—	130	450	570	590	630 »
	Bérauh.	—	135	450	570	590	614 »
	Surate. Gomraverties.	—	360	390	410	440	460 »
	Dholleras.	—	360	390	410	440	460 »
Inde.	Comptah.	334	354	374	394	414	434 »
	Tinnevelly et Madras.	—	264	286	294	320	330 »
	Bengale.	250	270	297	316	338	356 »

	Très bas.	Bas.	Bon ordinaire.	Ordinaire.	Bon moyen.	Moyen.	Fin.	Très fin.	Extra fin.	Superfin.
Etats-Unis.	Georgie Caps.	700	800	870	980	1050	1150	1250	1350	1500

Rapport sur les pétitions relatives à l'Algérie, présenté au Sénat par M. le baron Dupin.

(Séance du mardi 24 mars 1863).

Suite et fin (1).

Ils ne gardent pour eux que l'abstinence, et tout le reste est pour l'indigent, pour l'infirme et pour le malade. Voilà la partie que la croix sait tirer d'un terrain qu'on ne croyait pas mériter les sueurs de l'homme.

Les infatigables solitaires du département d'Alger sont loin d'être les seuls parmi les citoyens de l'Europe, ces lyres, à perfectionner

(1) Voir le *Moniteur* du 18 juillet 1862.

Archives PF-Messager-25/07/1863

nourrir des enfants à élever, de ces 23,023, à 96,110, tous libres et voilà notre progrès.

Et maintenant la population européenne de l'Algérie n'est pas moindre de 200,000 âmes. Ce dernier progrès s'est opéré malgré les désordres et les épidémies inséparables de la révolution de 1848 ; disons plus, malgré l'instabilité des systèmes administratifs qui changent quelquefois trois fois dans une année, et toujours avec l'élégie décernée par l'histoire de Venise aux fluctuations du gouvernement qu'animait Fra Paolo : *Semper bene.*

Aux États-Unis d'Amérique, dans ce pays merveilleux pour le progrès de ses travaux colonisateurs, on est fier de la constance avec laquelle la population générale double tous les vingt-cinq ans, suivant une loi que l'on peut appeler mathématique. Or, si nous calculons d'après la même loi, depuis 1845 jusqu'en 1863, le doublement de la population coloniale en Algérie s'opère en moins de dix-huit ans.

Ne disons donc pas que notre colonisation marche avec une lenteur désespérante ; disons, au contraire, qu'en présence des taux d'obstacles signalés, elle marche avec une vitesse faite pour frapper d'admiration les esprits ernestes et profondément observateurs.

Établis et appréciés de ce côté, passons à l'examen des résultats obtenus par le nombre qui croît ainsi. Ne nous arrêtons pas à des discours, à des compliments plus ou moins sérieux, acceptons pour vraies que des constatations données par des comptes officiels et des chiffres authentiques.

En 1845, les envois des produits de l'Algérie en France dépassaient à peine 6 millions (1) ; en 1861, la dernière année de nos comptes officiels, les mêmes exportations algériennes s'élevaient au-dessus de 61 millions (2). En 16 années, vous le voyez, elles sont décuplées. Oh ! ici, messieurs les sénateurs, du fois plus considérables !

Pour expliquer une partie de ce progrès merveilleux, rappelons ici qu'entre les deux années mises en parallèle, fut votée la loi qui, pour toute faveur, déclarait que désormais les produits de l'Algérie, à titre de franchise, entreraient de droit dans la métropole sans être grevés d'impôts comme étrangers.

Mais, en accordant une juste part de reconnaissance à cette loi, c'est un devoir pour vous préparateur et son rapporteur à l'Assemblée nationale de déclarer avec sincérité qu'elle est bien loin d'expliquer l'immense progrès. Il est uniquement consacré que nous trouvons de plus dans notre sérieuse attention.

Ce fait est que de sans les 16 années écoulées de 1845 à 1861 ? Les Arabes sont-ils devenus plus nombreux dans la plaine ou d'ans la montagne ? Mais non. De nos des siècles, leur population tient-ile reste stationnaire et tantôt rétrograde ? Ce n'est donc pas à eux que nous nous, on n'est pas à l'initiative indigène qu'il faut rapporter un développement sans exemple sur la terre africaine. Il faut le chercher à un proche en rien le progrès si vanté de l'Égypte mahométane, sous l'impulsion du célèbre vice-roi Mehemet-Ali.

C'est le seul bienfaisant exemple que nous ait le moderne génie de l'Europe chrétienne qui, déculpant les forces et les moyens de ses enfants colonisateurs, sait rapprocher les indigènes pour les faire participer à ses lumières et les Africains mêmes, des résultats si supérieurs. Rendons sensible ce phénomène intellectuel au moyen d'un exemple choisi dans l'ordre matériel. Nous avons sur nos chemins de fer la force de comparer quelque chose

[illegible] ... nous fasse traiter : malgré notre philosophique tolérance pour toutes les religions, et notre respect plein de vertu pour ce que nous appelons nos frères et nos égaux devant Dieu, nous ne pouvons qu'en rougir quelques années devra s'écouler avant que cette disgrâce et cette honte nous soient reconciliées avec l'intolérance et l'ambition des Africains orientaux, par les fils de Mahomet.

Voilà les principaux, leurs coutumes tolérés par nous, enseignés comme aujourd'hui que nous nous connaissons des infidèles, des gueux, qu'Allah nous chasse quand viendra l'heure impatiemment attendue.

Permettez-nous de vous citer un passage du discours prononcé le 10 juin de l'année dernière par un orateur distingué (1) partant d'un fait qu'il a vu de ses yeux en Afrique.

« La nouvelle est la réunion de plusieurs familles de marabouts autour du tombeau d'un de leurs ancêtres révéré par eux. Cette hospitalité s'y pratique très généreusement à l'aide de dons et de secours qui sont apportés de tous les points de l'Algérie. A chacune est ouverte une école où différents degrés d'instruction sont donnés aux enfants.

« Dans toutes ces zouaïas on enseigne aux indigènes que le pouvoir de la France est un pouvoir passager ; que notre résidence n'est qu'une épreuve de Dieu et non l'œuvre de nos armes ; que la patience, la résignation, l'attente, sont des épreuves auxquelles Dieu soumet les indigènes, mais que le *mouslé sidi* (maître de Dieu) viendra d'un moment à l'autre *pour nous jeter à la mer*. Cela vous explique comment il se fait qu'en Algérie, du moment où on indigène entreprenant a pu réunir autour de lui des populations ignorantes et leur dit : Je suis chérif, je suis moule sha, immédiatement, sans aucune espèce de raisonnement, les populations le suivent. »

L'orateur dont je viens de citer en passage voudrait, comme condition de paix et de sécurité française en Algérie, la suppression de ces écoles où l'on enseigne aux Africains l'inimitié contre nous ; mais, jusqu'à ce jour, il ne paraît pas que l'administration ait pris encore aucune mesure ou représentation en ce sens.

Les rédacteurs d'un sénatus-consulte organique ne vont dont pas négliger sans doute la grande question de l'instruction publique et des Français et des Arabes.

Il y aurait bien d'autres mesures qu'il faudrait concerter dans le même dessein d'avenir, de paix et de bonne harmonie : mais de tous les hommes, le Français est celui qui sait le moins entendre et acquitterie à jouer avec les périls, puis à s'endormir sur le chatère des volcans ; corrigeons-nous de ce défaut.

N'imaginons pas qu'on Afrique une guerre de fanatisme, suscitée, alimentée par une puissance étrangère, puisse être peu de chose même sans le secours de l'étranger. Messieurs les sénateurs, trois jours nous ont suffi pour abattre à jamais le pouvoir politique et militaire de dey d'Alger ; nous a fallu seize années pour triompher de la guerre, soidisant sainte, soulevée contre nous, par un simple marabout, relevé à ses seules ressources. Qu'eût-ce donc été si les voisins, les troupes et l'or d'une puissance d'outre-mer avaient combattu contre nous comme ils combattaient en Portugal, en Espagne ? Qu'eût-ce été si quelque grande puissance européenne s'était placée à côté des fanatiques musulmans, en nous poussonnes sans doute que ceux de Lisbonne, de Cadix et d'Saragosse, entre 1808 et 1814...

Nous avons été frappés de voir, dans la collection si précieuse et si richement informatrice des tableaux annuels, sur la situation des établissements français, un état par provinces, des cavaliers et des fantassins arabes supposés armés en Algérie ; ils approchent, en nombres ronds, de 100,000 hommes à cheval et 400,000 à pied. Nous savons quelle est la distance infinie de ces cadres dressés par les bureaux militaires, et des nombres effectifs qui marchent en cas de guerre ; mais on pourrait réduire beaucoup les effectifs nombres sans qu'il fussent à craindre ; il faudrait surtout les prendre en grave considération, dans le cas d'une puissance européenne leur servant de véhicule et marchant avec eux.

C'est ici, messieurs les sénateurs, que nous trouvons l'immense avantage, pour la France, de colonisation méthodiquement établie et de leurs savamment choisis et devenant chaque année les nombreux. Voilà nos ecnationaux qui défendent leurs foyers et notre conquête avec l'armée.

Parmi les pétitions couvertes de tant de signatures dont nous venons vous rendre compte, nous avons distingué des colonels de diverses armes, des officiers supérieurs et inférieurs, des sous-officiers et beaucoup d'anciens soldats établis sur la terre qu'ils ont tant de fois conquise et défendue ; ils dirigeraient et fortifieraient les cadres de la milices colonisable aussitôt que la mère-patrie leur aurait appelé à leur secours.

Jugeons, par l'expérience du passé, la ressource que nous trouverions alors. En 1830 la milice [illegible] ... [illegible] ... [illegible] ...

COMICE AGRICOLE DE TAITI.

ANNÉE 1863.

1re SECTION.

Exposition et concours d'animaux.

1. L'exposition des animaux aura lieu le lundi 15 août, dans la grande cour du quai Commerçant.

Les animaux admis reçus à la porte de cette cour, ledit jour de 6 à 9 heures du matin.

A 8 heures, le public sera admis à visiter l'exposition qui sera close à midi.

II. Sont admis à concourir, exclusivement, pour les primes : les animaux mâles et femelles des espèces bovine, ovine, porcine, chevaline et asine; les animaux domestiques, volailles etc., nés et élevés à Taïti et dans les îles placées sous la Souveraineté et le Protectorat de la France et, par exception, dans les îles sous le vent.

III. Pour être admis au concours, les animaux de l'espèce bovine devront être âgés d'au moins 18 mois, ceux de l'espèce porcine d'un mois 1 an et ceux des espèces chevaline et ovine d'un moins 8 ans.

Les animaux primés à quelque titre que ce soit, à la précédente exposition, ne seront plus admis à concourir.

IV. Pour voir ces animaux admis au concours, chaque propriétaire devra faire une déclaration comprenant :

1° Le nom du propriétaire;

2° La classe à laquelle les animaux appartiennent,

3° Leur origine, — leur race, — leur âge.

Ces déclarations seront reçues à partir du 20 juillet jusqu'au 15 août à 5 heures du soir.

Il sera délivré à chaque déclarant une carte qu'il devra représenter le jour de l'exposition.

Exceptionnellement, les animaux arrivant de l'extérieur pourront être reçus sans déclaration.

V. Les animaux devront être munis des liens nécessaires pour les attacher.

VI. Dans le cas où, dans la même classe on la même section, les concurrents seraient pas en nombre suffisant, le jury pourra ou réduire le chiffre de la prime, ou même ne pas en allouer, dans le cas où la concurrence ne serait pas sérieuse.

VII. Aucun animal ne pourra être enlevé sans l'autorisation des commissaires.

Les animaux primés seront marqués préalablement au payement des primes.

VIII. Les primes à distribuer sont établies comme suit :

1re CLASSE. — *Espèce bovine.*

Taureaux.

1re Prix	150 fr
2e Prix	75 fr.

Vaches.

1re Prix	100 fr.
2e Prix	75 fr.
3e Prix	50 fr.

Bœufs.

1re Prix	100 fr.
2e Prix	50 fr.

2e CLASSE. — *Espèce ovine.*

Béliers.

Prix	40 fr.

Brebis par lot de 5.

1er Prix	80 fr.
2e Prix	50 fr.

Moutons par troupeaux de 15 au moins.

Prix	100 fr.

3e CLASSE. — *Espèce porcine.*

Verrats.

1er Prix	50 fr.
2e Prix	25 fr.

Truies.

1er Prix	50 fr.
2e Prix	25 fr.

Porcs châtrés.

1er Prix	50 fr.
2e Prix	25 fr.

4e CLASSE. — *Espèces Chevaline et asine.*

3e Prix	100 fr
4e Prix	50 fr.

Juments.

1er Prix	150 fr.
2e Prix	100 fr.
3e Prix	50 fr.

Mulets ou ânes.

Prix	50 fr.

5e CLASSE. — *Animaux divers.*

Chaque lot comprendra au moins un mâle et deux femelles.

Lapins.

1er Prix	20 fr.
2e Prix	10 fr.

Poules et Coqs.

1er Prix	20 fr.
2e Prix	15 fr.
3e Prix	10 fr.
4e Prix	10 fr.
5e Prix	5 fr.
6e Prix	5 fr.

Dindons.

1er Prix	20 fr.
2e Prix	10 fr.

Oies

Prix	25 fr.

Canards.

1er Prix	20 fr.
2e Prix	15 fr.

Pigeons.

1er Prix	10 fr.

Les primes seront délivrées lors de la distribution des récompenses, le 17 août à 2 heures.

2. — *Courses de chevaux.*

I. Les courses de chevaux auront lieu le dimanche 16 août, à 1 heure, sur l'emplacement de la nouvelle route de Fautahua.

Sont admis à concourir : tous les chevaux sans distinction d'origine, d'âge ou de sexe et sans conditions de poids. Le même cheval ne sera pas admis à courir deux fois.

II. Pour être admis à courir, chaque cavalier devra, à partir du lundi 10 juillet et avant le samedi 8 août, à 5 heures du soir, faire une déclaration comprenant son nom, le sexe et la l'indication de la robe de la bête qu'il devra monter.

Aucun individu non inscrit ne sera admis à courir.

Les réclamations seront reçues par le secrétaire du comité consultatif en son bureau, rue de la Cathédrale à Papeete, et il sera délivré aux déclarants des cartes nominatives sur la production desquelles ils seront admis dans l'enceinte des courses.

Les enfants ne seront pas admis à courir.

III. Tout cavalier dont le cheval s'écartera de la piste sera mis hors de concours.

Tout cheval qui, dans la course au trot, prendra le galop, sera considéré comme ayant perdu son droit au prix proposé.

Tout cavalier qui partirait avant le signal du départ, ou qui, pendant la course, emploierait des moyens illicites pour devancer ses adversaires, tels que de frapper ou pousser les chevaux sera mis hors de concours.

IV. Le public se tiendra sur les côtés de la route et devra s'abstenir de toute manifestation de nature à effrayer les chevaux, ce qui pourrait amener des accidents sérieux.

Il est expressément défendu à toutes personnes autres que celles autorisées par les commissaires de pénétrer sur la piste sous quelque prétexte que ce soit.

V. Le signal du départ pour chaque course sera donné par un coup de canon, tiré sur l'ordre du Commissaire présidant au départ. Un autre commissaire jugera les arrivées

VI. Les courses seront réglées comme suit :

1re Course au galop pour chevaux selles, montés par tous cavaliers . . . . . 150 fr.

2e Course au trot pour chevaux selles, montés par tous cavaliers . . . . . 100 fr.

3e Course au galop pour chevaux selles, montés par des femmes . . . . . 100 fr.

4e Trois séries de courses au galop pour chevaux montés à poil par les indigènes.

Trois prix de 50 francs chacun, soit : . . . . 150 fr.

Pour ces trois sortes de courses, les concurrents seront partagés par lot sort en trois pelotons égaux en nombre, un prix sera affecté à chaque peloton.

D'autres prix pourront être alloués suivant le nombre des déclarations faites préalablement aux courses

HIOPOA RAA PITI NO TE MAU FAAAPU NO TAHITI.

MATAIHTI—1863.

TUHAA MATAMMUA.

1e *E faaite raa e te tatau rua puaa.*

E Ei te mahana mouire ie 17 no atete e reve hia'i te faaite raa i te mau huru puaa'toa, i roto i te mahora rahi a te hau.

I te opuaa o tuna aua ra e faari hia'ti ai te mau puaa, mai te hora 6 e tae noa'tu i te 8 no te poipoi.

I te ture i te hora 9 e faaue ai noa hia'ti te taata'toa tei hinaaro e haere e matauhi i taua huru puaa ra, o te puaa-hia ia tae i te avataea maa.

II. O te faaaû hia i roto i teienei faite raa puaa no te tuhaa rua i te ré ra, o te mau puaa'ta no Tahiti mau ihoa eré e te mau fenua i ô mai i raro ae i te Ilan Tamuru Faraire, e te mau fenua i raro tei faaû noa hia mai, te nuu e te ahu, husaioro puaa, puaa maohi, puaa horo-fenua e te aleni. Te mau taoa rii no te pae faro, te moa e te vetahi iho â mau noa o tei faaue e na paari i Tahiti nei.

Ia faû hia mai i roto i teienei hui no te tuhaa ie te vahi i ritau hia, o te puaatoro-ra-a-hea-hia ia te-3-matahiti i te-hi. Te-te puaa-manoe, ia ture te 8 o te ava. Te puaa maohi ia faaû ia te 1 matahiti i te hi, e te puaa horofenua ra ra iaraa ia te 5 matahiti i te hi.

Te mau puaa i nooa ia raiuo te hoe huru vê i te hio rau hopoa aenei eia roa'tu ia e hoomoa hia'ia taua ra.

IV. Ia faaû hia mai ia te puaa i roto i teienei hio raa, e rave ia te mau fatu puaa'te tino raveia i mairi nei.

E afai mai i te hoe puaa ei faaite mai :

I te oao o te fatu taoa,

I te huru o taua taoa nara ra,

Noïnoi mai, — No tei hea taoa puaa. E to raiuo matahiti.

E faaraa hia taua mau puaa faaite ra mai te mouire 20 no tiurai mai a'e tae noa'tu i te 1 no atete i te hora 8 i te mahana.

E hoona hia'tu ia na te faaite'ti i taua taoa, raoi te hoe puaa tapao e ia tae i te mahana e hoopa hia'ra. ei reira e faaite faahou mai, —

Hoe puaa e ore e etiu hia te reira, maori ra o te puaa i ata hia mai no te hoe fenua ê i aita'tora noa taua tamaa faaite.

V. Ei taua matiatia no na i taua mau puaa ra, ia mai maitai ia faumu.

Mai te mea i roto i te huru hoe e te tuhaa mau puaa ra, ia mai maitai ia tatau, e ia ta i te juri i te haapahae mai te ré, e a ore atu ta te faaore roa'tu na mai te mea e tatau raa huru tooio ore ra.

VII. E ore roa'tu e ia ia afai noa hia ta te taata i faaû hia mai i roto i te tatau raa, maori ra ia faatia hia e te mau tomite.

Mai tese te huru o te faatia raa o te mau ré.

HURU 1. — *Pumaaoro.*		Ré 3.	50 f.
Ré 1.	150 f.	**Maiao.**	
Ré 2.	75 f.	Ré 1.	150 f.
Ufa.		Ré 2.	100 f.
Ré 1.	100 f.	Ré 3.	50 f.
Ré 2.	75 f.	**Huru a te aiwai.**	

Ré 1.	100 f.
Ré 2.	50 f.

HURU 2. — *Puaa maaoa.*

Fa'ha.

Haiina tai ti i roto i taua.

Ré 1.	80 f.
Ré 2.	50 f.

Hoa maaoa tai ti i roto i taua.

Ré	40 f.

HURU 3. — *Puaa maohi.*

Paha.

Ré 1.	50 f.
Ré 2.	25 f.

Maiao.

Ré 1.	50 f.
Ré 2.	25 f.

Patehe.

Ré 1.	50 f.
Ré 2.	25 f.

HURU 4. — *Puaa horofenua.*

P ha.

Ré 1.	150 f.

Ré 2.	100 f.
Ré 3.	50 f.

Maiao.

Ré 1.	150 f.
Ré 2.	100 f.
Ré 3.	50 f.

Ufa.

Ré 1.	100 f.
Ré 2.	75 f.
Ré 3.	50 f.

Huru a te aiwai.

Ré 1.	100 f.
Ré 2.	50 f.

HURU 5. — *Puaa ra'e e te roo o hotoa.*

Hoe puaa'na tai i one e'a ui i te ti.

Napoli.

Ré 1.	30 f.
Ré 2.	10 f.

Hoe eiâ e te ufa.

Ré 1.	20 f.
Ré 2.	10 f.
Ré 3.	10 f.
Ré 4.	10 f.
Ré 5.	5 f.
Ré 6.	5 f.

Raore.

Ré 1.	30 f.
Ré 2.	10 f.

Moera rau.

Ré	15 f.

Mooro.

Ré 1.	30 f.
Ré 2.	15 f.

Uoiroo.

Ré 1.	20 f.
Ré 2.	10 f.

Ei te Mahana 17 no atete i te hora 2 e tuha hia'i teienei mau ré.

2e. — *Fiuttii aun nun puaa horofenua.*

I. Ei te tapati te mahana 16 no atete; ia tae i te hora 1 e faaiiti aua hia'ti te puaa horo fenua, i na i te puruuru api i Fautaua ra.

E ô atua i roto i taua faaiiti aua raa ra, te mau puaa'toa mai te hio ore atu e noa'noa, i te ratau matahiti, te oni o te ufa, e mai te hio orehia'tu ho'ite'teiehia. E ore e tia ia tai pihi ae faahore raa ite puaa hue.

Archives PF-Messager-25/07/1863

Alcools.		Eau-de-vie d'ève, Eau-de-vie d'oranges, Eau-de-vie de canne, Eau-de-vie de goyaves, Alcool de kava-kava, etc.
Gommes et résines.		Gomme d'éviaire. Gomme d'oranger, Gomme de maiore, Gomme de cocotier, Résine de tamanu, Tahac Ta-Ihen.
Tabacs.		Tabac venu de graines étrangères au pays. *
Vanille.		
Plantes de toutes sortes.		Alimentaires, Médicales, (spécialement, plantes employées dans la médecine indienne), D'agrément, Potagères conservés,
Produits de la mer.		Ceraux, Coquillages, Perles extérieures avec perles en formation, Nacres, Perles, Tripangs, Tortues, etc.
Échantillons géologiques.		Produits quelconques de l'île ou des îles voisines; Terres rouges; Terre blanche de la presqu'île, Sables, etc.
Produits de l'industrie indigène ou produits fabriqués à Tahiti pour les usages locaux.		Tissus avec de bambou et de pia, Couronnes de pia, Confitures et conserves du pays, Poyoi, Monoi à différentes essences, Instruments de musique de toutes sortes, Étoffes, nattes, filets, instruments qui servent à les confectionner, S'ges tatiens, Plats tatiens, Objets travaillés, Calebasses Bois à kawa, Armes de l'Océanie Poteries anciennes, etc.

Machines de toutes sortes, employées dans l'île, ou pouvant servir à une industrie locale.

Règlement concernant l'exposition agricole.

Article 1er. Les expositions auront lieu, le 10 août et 1 heure à 4 heure du soir, se faire inscrire au bureau de la 2e section, siégé au tribunal. Ils devront, dès cette époque, indiquer les objets qu'ils ont l'intention d'exposer et, autant que possible, donner sur ces objets tous les renseignements utiles tels que leur nature, leur provenance, leur valeur vénale, etc.

Article 2. Du 11 au 13 août inclusivement, les objets exposés seront reçus par un commissaire, dans la grande salle de la Fare-Ayoo-rau. Chaque exposant recevra un échantillon de ses marchandises, une carte indiquant son numéro d'inscription, carte qu'il devra conserver avec soin, pour ne pas éprouver plus tard de difficulté à retirer les objets qui lui appartiennent.

Par exception, les articles de grande valeur ou d'une conservation difficile pourront être admis le 14.

Article 3. L'exposition sera ouverte au public le 15 août à 8 heures du matin et ne sera définitivement close que le 17, après la proclamation des jurés.

Article 4. Il est expressément interdit au public de toucher les objets exposés. Un commissaire sera constamment la haute surveillance de l'exposition et veillera soigneusement à l'extension de cette mesure, prise autant dans l'intérêt des exposants que dans celui du bon ordre.

Article 5. Les 4900 francs de primes réservés à cette exposition seront répartis par la commission de la manière qui lui paraîtra le plus convenable. Nanmoins, une prime ne pourra être supérieure à 800 francs, ni inférieure à 40 francs.

TUHAA 2.

Mai tai te matahiti i mairi aenei, e roto à i te piha rahi i te Fare-Ayoo-rau, e rave hia 'ia hiopoa rau, mai i te hia a o te hinaaro o te [illegible] ia hiopoa rau no te [illegible] ia fatata i te raau mau i roto i taapiri. Na te hoe hoi taata rau no te 7 no Tiurai i haamei i taatua i te hoe tomite taata, ei haapao i teienei hiopoa raa e ei faatia i te re a ai. Te hinaaro a te re e ti'aturi i piri mai te pauru e te mau taata tahiti hoi i teienei ana raa i fatiae hia 'ia i nia ia raau ato, no roto i te faufaa ra i te mau mea hafaoi matahiti no te fenua nei.

E mahere paha te mono hia mai te hoe mau huru mea i mairi i te matahiti i mairi aenei. I roto pa i taua mau mea ai'a nana'o hia, te hinaaro o te ia te ioraite i te hoe ata i te mau pee o te tino a no i roto i te fenua nei (noonoa hoi repo uteute, repo rnarae, e vavaro, te oiai hui i e, e one) ite te hoe pou raa hope matai ti huru no te puna. no Tahiti ito nei e te hoe fenua hoi i Oceania nei. E ite ia te taata tahiti i te hoo hia raa tae, no te mea e mahere te mau pu.ai atua i faaite hia i te hoo hia 'ia ti'.

Teienei aenei taa i mari nei ia te fenua e au noonoa ato nei. E farii atoa hia ra hoi mai te manuiraa te mau taata tapu noa e te hamani hia i te rima taata no te fenua nei, e e faao atoa hia hoi i roto i te ta re raa.

e aito, e ahi, e anana, e miro, e tamanu, e ahi,	te taa'ioa o te raau mai te iti a te iti.
Mau hoboa raau no te fenua	E mea taatoa ra o te reira ia, o mea hamani hia ra o te reira ia.
E aito, E ahi, E mape, E tira, E tutui, E tou, E toi e te tahi,	

(1) E ore e farii hia 'to te pupu maori ra e ia mau matitai i te horoi.

Bois de fer,	en billes, avec leur écorce.	
Bois de sandal,		
Pangpers,		
Miro,		
Tamanu,		
Santal,		
Bois de fer,		
Ebène,	Bruts ou travaillés.	
Mapé,		
Etc.		
Bancoulier,		
Etc.		
Tol etc., etc.		
Cordes de burao,		
Cordes de cocotier,		
Lin,		
Paille de bambou,		
Paille de pandanus p. toiture et cigarettes,		
Paille de pia,		
Aiots, etc.		
Mati,		
Nono,		
Cacurmo,		
Roroa,		
Rea,		
Hiri,		
Fei,		
Mapé,		
Taro, etc.		
Huile de coco,		
Huile de tamanu,		
Huile de ricin,		
Huile de baneiul,		
Huile d'arachides, etc.		
Farine et fruits de manioc,		
Arrow-root,		
Tranches sèches de maioré,		
Bananes tapées, etc.		

Sucres.

(1) Les coquillages ne seront reçus que s'ils sont nettoyés avec soin.

Archives PF-Messager-25/07/1863

E taura more,
E taura no roto i te na haari,
E mimira,
E ohe rau hia
E rauhora fore e ore ia ei puao avarua,
E pia rau hia.

Varai ei te Hurahura manoe.

E mati,
E mono (carcume rotoeu),
E rea,
E Hiri;
E Fei,
E Ape,
E tiira e te hoe atu mea.

Mori haarai,
Mori oti,
Mau huru mori e te hiola. . Mori tetiti,
Mori tiuri papaa,
Mori arahia.
Mau huru pia e tau huru E pia e te puia maniota,
mua e tia ia haamaro hia . . E Faiore tipitipi haamrao hia'i,
E mesa oro hia, e te hoe atu à mau mea,

Mau huru Tihota

E ava vi,
E ava anaei,
Mau huru ava . . . . . E ava ti,
E ava tuara,
E ava puai no roto i te ava machi.

E tapau vi,
E tapau anaei,
Mau huru tapau. . . . . E tapau maiore,
E tapau haari,
E tamanu,
Taole.

Avarava Tahiti.

Avarava . . . . . Avarava inoaa mai no roto i te huero no te hoe fenua e.
Vanila.

O te anu hia,
O te au ei rau (tei hau roa'ia te mau
Te mau huru rau atoa. . . . rau e ei roto i te rau a te mau te- mua tahiti,
O te mau rau ei faatumanaua.

Huero rau, mau, aihere, e te Taria fore.

E ia rapaohia
E toa e te Farero
E raraa (e te poe api i roto)
E reeau,
E pae parau,
E rori,
E hono, e te tahi atu a mau mea,
E tau no raro i te repo o te fenua e a ore i a no te mau fenua e faiata mai,
Mau mea no nia i te fenua. . E repo uteute.
E repo mou no tairapo,
E one, e te hoe atu à mau mea.

E taupo pia e te ohe,
E hei pia,
E mau momona no roto i te mua o te fenua nei,
E popoi,
E monoi ua raa te huru,
Mau (no roto i te rave raa E mau ape no te ravaai ra,
uhipa Tahiti e nore atu ia e E ahu, pene, aua, e te mau pue e oti ai
mau ieu no Tahiti i hamani tau mau mearaa,
hia no te mau uhipa o te fe- E parahi raa Tahiti
nua nei . . . . . E aua Tahiti,
E haari hamani hia,
E hue,
E umete ava,
E mauhoa tamai no Tahiti,
E aua no talaiio,
E ahu no te mau ahu.

Mau mea atea e ua raa te huero rave hia no te hapaai raa ohipa i
Tahiti nei, e o te au no te hoe mau huru uhipa no te fenua nei.

Mau haroro rau no te hiopoa rau faaapu,

Irava 1 Mai te i te toe roa 'ia i te 10 atete, i te hora i te toe noa 'ia i te hora i i te ahiahi, e haere mai te feia e faaite i ta ratou mau taoa e hau-apai i to ratou mau noa e tiai i te piha turoro o te tupu piti, o te vai i te fore teriuraa raa ra. E faaite atoa mai hoi e aita e tia i ia ratou anotau ra i te mou taoa ta ratou i apee e faaite mai, e a faaite atoa mai hoi i te te mau parau haamaramaraa na e faafaa hia no taoa mau taoa ra, ta ratou mau huru, te vahi no reira mai, te huru hoi.

Irava 2. Mai te i te toe noa 'ia i te 13 atete, e farii hia 'ia te mau taoa e faaite hia e te hoe tupuraa i roto i te Fare-Apoo-raa. E faaea hia 'ia hoi na te mau taata ino e faaite mai ia ratou ra mau taoa te hoe pae-au i te faaite raa i taua mau taoa ra, o te mau ia tano e ano matiaa, o ore ia 'u, o te peapea amuri ae ia iriti atu i te mau taoa nana mau ino.

Mamri ra o te mau taoa ra, aore hoi ia o te ore e tia ia vaiho maoro hia mai ra, ri te 14 tia'i ia taoa hia mai.

Irava 3. I te 15 Atete i te hora 8 i te poiroi e afa noa'i taua hiopoa ra i taua ra i te taata toa, e vi te 17 opani ai ia oti te opere raa i te mau ra.

Irava 4. Te faaore raa hia nei i te tavia 'ino i te mirimiri i te mau taoa i tau hia mai. Na te hoe tomitera ohipa i taua faaite raa taoa ra, e mau 'ino hoe o hiopoa e i haamana hia te mau taoa ra, tei hauapai hia no te faufaa na ratou taua mau taoa ra, e ore te faaore raa hoi i te pea ea.

Irava 5. Na Farane e 2,000 no te ri tei haapao hia no taoa ra ra e opere hia na e te hoe tomitera roto i te mau ravea 'ino e au ia ratou ra. E ore ra te hoe ré e faahau hia i te 200 fr raae, e eita hoi e faaite hia i te 10 faraa.

3e SECTION.

Régates du 15 août 1863.

A l'occasion de la fête de S. M. l'Empereur, des courses de canots à l'aviron et à voiles auront lieu le vendredi matin. Les bâtiments caboteurs français ou de protectorat, auront lieu le 15 août à midi.

Les canots et bâtiments caboteurs qui désireront courir devront se faire inscrire chez le Directeur du Parascal, président de la 3e section du concours agricole.

Les canots seront inscrits sur la simple demande des propriétaires ou patrons; les caboteurs français ou du protectorat, sur la présentation de leur congé de navigation.

Les listes d'inscription seront closes le 14 août, à 10 heures du matin.

Courses à l'aviron.

Embarcations légèrement montées par des européens. Prix unique, 100 f.
Embarcations montées par des indigènes. 1re prix, 150
2e prix, 100
Pirogues doubles. Prix unique, 90
Pirogues à balancier montées par 3 hommes au plus, Prix unique, 60

Le départ aura lieu de Fare-Ute. — Le parcours sera indiqué par les deux chaloupes locales *Ressource* et *Résolue*, que les canots devront contourner — Le point d'arrivée sera placé devant le quai Brault où seront déposés, sur des boutes, de petits pavillons dont les vainqueurs devront se saisir et sur la présentation desquels les prix leur seront décernés.

Courses à la voile.

Bâtiments caboteurs français ou du protectorat de 10 à 30 tonneaux. 1er prix, 1,000 f.
2e prix, 400

Bâtiments caboteurs français ou du protectorat au dessous de 10 tonneaux. Prix unique, 400

Suivant les vents régnants, le départ aura lieu soit de Fare-Ute, soit du camp de l'Oranie — Les bâtiments seront mouillés à pic sur une seule ancre et formant une ligne dont les extrémités seront marquées par 2 canots. — Ils auront les voiles déferlées, amenées tout bas et parées à hisser.

L'appareillage aura lieu en filant les chaînes par bout. — A cet effet chaque bâtiment devra se munir d'un flotteur destiné à maintenir à flot le bout de sa chaîne. — Les ancres seront levées après la course.

Le parcours sera indiqué par trois bouées dont une blanche devra être contournée par les bâtiments. — Les deux autres, portant des pavillons et placées près du point de départ, déterminent les extrémités d'une ligne que les bâtiments devront couper. — Le prix sera décerné au premier bâtiment coupant cette ligne.

Les bâtiments, sous peine d'exclusion, devront être, le 15 à 9 heures du matin, au poste qui leur sera indiqué.

Ordre des courses.

1re Courses à la voile,
2e Courses à l'aviron.

Tomite faaapu tahua 3.

Faatitiraa rau poti'i te 15 no atete 1863.

No te oroa o Taua Hanahana, te Emepera, e faatia hia 'i te faatiiaaa raa poti hoe noa, e te faatitiraa raa poti faatere, i rotopu i te mau pahi rii farai e ite hia Tamaru, i te 10 no atete i te ovatea mau.

Te mau poti e te pahi rii faatere bi hinahina te faa mai i roto i taua faatitiraa raa ra, e mata na ia i te haere te papai i te raau raau toa o te Raaiira o te aapua, e te hoe atu e, o tahaa fare e te tomite faaapu.

E pau hia te mau poti i nia i te aei raa o te mau faiu e te mau Raaiira area te mau pahi rii faatere farani e te to Hau Tamaru, e faaite hua ia i te paeae faaite ia te faatere raa.

E ie ra i no atete, i te hora 10 i te popoi, e opani hia taua mau papai raa ra.

Faaatitiraa raa poti hoe.

Poti rii mamoa e papaa te hoe i niaiho. Re hoe roa, 100 f.
Te mau poti e taata tahiti te hoe i muiho. E hoe roa, 150
E hoe 2, 100
Vaa tipae piti. E hoe roa, 90
Vaa 3 aua, e toa ia hau ite tura te taata i niaiho. E hoe roa, 60

Ei Farenite hoe mai ai O na pahi rii o te hau ra o *Ressource* e o *Résolue* te haere ae te hoe ra, e faaii roa hoi te ta na poti i taua na

Mau mea atea e ua raa te huero rave hia no te hapaai raa ohipa i Tahiti nei, e o te au no te hoe mau huru ohipa no te fenua nei.

feia i roaa ia ratou te fe i taua mau poto ra, e te te faaite raa mai i tei roaa, e aoiau hia 'ia ai te Re na ratou.

Faatitiraa raa poti faatere.

Te mau poti faatere tere farani e te to Hau Tamaru

Iei te 10 e ite 30 o te tane ia faito	Re 1e 4,000 f.
	Re 2e 600

Poti faatere tere Farani e te to Hau Tamaru

Tei ver'i taua te 10 o te tane.	Re hoe roa, 400

Ei Farenite faavere aie aore ra i te pa'Urani, mai te no hoi i te huru o te mairi i taua waharaa ra. E faateeta noa hia te tau o taua mau poti, e ia hoe e a no iho taua taata e naau maiti hia te fatura ra, e na na poti tonpoti e faite i na hopea o taua nanai ra. E tatara hia te mae ie, a vaiho noa i i roro na te inoino i te hoki.

Ia inoino roa te faatere raa ra, e tau roa ia i te mau fifi e tia'i. E no reira ra e tauhou hia ia te mau poti i hoe poti i hoe poti i nia i te fifi e tia, ia ore hoi ia mairi roa i raro. E ia o te faatii ano raa ra, e hari hai'to mau taoi i nia.

Na na poito e tore e faaite i te vahi e faatere hia, e te poito testes ra, na faiati ia i a te mau poi'e tua, te piti ai e hoe poito ra, e hoti hia na te revarevai maiho, e e tau ia e piahoho i te vahitau raa. E taai hia i na i tana na poito ra na hopea o te hoe taura, e ia mou hoi taua ta-ra ra i te mau poti faatere e tiai. E aufau hia ia ite, ea te poti matamua e poti tana tana teura ra.

Te mau poti ave'e i te i taua vahi faatitiaua raa i te 15 no Atete i te hora 9 i te poipoi, e ore ia e fano hia mai.

Iturn o te faatitiraa raa.

1e Te mau poti faatere,
2e Te mau poti hoe noa.

Archives PF-Messager-25/07/1863

ÉPHÉMÉRIDES TAITIENNES.

Juillet 1844. — Deux chefs de Tiéti exposent Pomare II à reprendre son autorité, lui offrent un accompagnement, il accède.

26 juillet 1844. — Pomare II reprend son autorité, sur Pomare II.

Juillet 1844. — La prohibition du tatouage provoque la résistance d'une partie de la population des îles du groupe sous-vent.

1er août 1846. — Service fanèbre célébré dans la cour du gouvernement et auquel des indigènes, en nombre de cent, qui ont succombé dans les divers combats livrés en faveur pour la défense du Protectorat.

4me août 1846. — Les chefs indigènes Tetoofa et Aitmua sont destitués par suite de condamnation de la cour des Toohitu.

TE VETAHI MAU MEA I TUPU ITAUTU I NEI

Tiurai 1815. — Un haere ia toe pii tau Tevana no Tahiti ei Pomare II e rave faahou i te hau e au ehi atu i te parau hau.

Tiurai 1847. — Te aita ra hahi ia fare pure rau i faatia hia e Pomare II.

Tiurai 1831 ? — No-te opani rau hia te papai rau nanoo un tupu te etaeta i roto pu i te taata no te mau-hau i te pau i te toea o te ra.

26 tiurai 1846. — E pure rau i roto i te mataeinaa no hau e te fare pure raatei Tahiti no te mau taata i pohopoho i roto i te mau aro fau i tupu i Oceanie no te mau rau i te hau Tumaru.

4 No Tiurai 1848. — Te iriti rau hia te toroa o na Tevana Taiti ra o Tetoofa raia o Aitmua no te mau Tevana rau hia e te haavaa rau rahi i mua Toohitu.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE.

Du vendredi 47 au jeudi 23 juillet 1863 inclus.

ENTRÉES.

NAVIRES DU COMMERCE ARRIVÉS.

18 *juillet*. Caboteur du Protectorat, *Puhi Taehae*, de 8 t. pat. Papy, venant de Takaroa, en 3 j.; diverses marchandises, 7 passagers. — M. Talareau, mendiants Papy, Tepori, Tauia et 3 enfants, indigènes des Tuamotu.

18 *juillet*. Caboteur du Protectorat, *Bonrée*, de 7 t. pat. Fanauara, venant de Raiéa, en 3 j.; diverses marchandises, 23 passagers. MM. Hama, Puaua, Tataio, Tue, Unahie, Tuoua, Omita, Toofae, Te, Matua, Mme Temauri, chefesse, Temaihiva, Poupou, Inevahine, Hurare, Amaru, Fumiava, Mauiti, Temaihi, Marnahie, Teuru et Teuru, indigènes de Tuamotu.

21 *juillet*. Caboteur du Protectorat, *Hornet*, de 28 t. pat. Chaves, venant de Raroia, en 3 j.; diverses marchandises.

21 *juillet*. Goel. de 4 t. pat. Mahaiatea, de 8 t. cap. Haamo, venant des îles sous le vent, en 4 j.; diverses marchandises, en 6 j.; diverses marchandises.

22 *juillet*. MM. Teo, Outu, Ovenata et Paia, indigènes de Tarti.

23 *juillet*. Caboteur du Protectorat, *Serpentaire*, de 6 t. pat. Mairahi, venant de Nuu, en 3 j.; diverses marchandises, 14 passagers : MM. Metua, Opuaa, Tamaua, Maeva, Tehiva, Mmes Pahuia, Tamaua, Aqua, Fauneine et 5 enfants, indigènes des Tuamotu.

NAVIRES DU COMMERCE SORTIS.

17 *juillet*. Transport à voiles, *Loyola*, commandé par M. Lachave, lieutenant de vaisseau, allant aux îles sous le vent.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

18 *juillet*. Trois-mâts-barque chilien, *Mathias-Sotomaior*, de 473 t. capitaine Schmidt, allant à Valparaiso; diverses marchandises et 10,000 oranges. Expéditeur : MM. Rivière. Bienvenu, Bonnet, Ruffenach, mercrani; cap. Bonnefoy, Indrien péruvien.

23 *juillet*. Brig-goélette français, *Surprise*, de 168 t. cap. Ladwig, allant d'Hitia à San-Francisco; diverses marchandises, 10,000 citrons et 250,000 oranges.

BATIMENTS SUR RADE.

EN COMMERCE.

7 novembre 1862. Trois-mâts-barque péruvien, *Serpiente-Marina*, de 198 t.

14 *avril* 1863. Brig péruvien, *Maiti*, de 190 tun.

13 *juin*. Brig du Protectorat, *Suerte*, de 190 tun., cap. Byrnes.

id. Brig-goélette du Protectorat, *Sessins*, de 180 tun., capitaine Gelat.

16 *juillet*. Caboteur du Protectorat, *Puhi Taehae*, de 8 ton., pat. Papy.

19 *juillet*. Caboteur du Protectorat, *Serpentaire*, de 6 t. pat. Fanauara.

21 *juillet*. Caboteur du Protectorat, *Hornet*, de 28 t. pat. Chaves.

23 *juillet*. Goel. de Mauiti, *Mahaiatea*, de 8 t. cap. Haamo.

23 *juillet*. Caboteur du Protectorat, *Serpentaire*, de 6 t., pat. Mairahi.

MARCHÉ DE PAPEETE.

Denrées apportées sur la place du marché, du vendredi 17 au jeudi 23 juillet 1863 inclus.

Pain.	84	kilos.	Taro	300	paquets
Viande de bœuf . .	570	id.	Faïtes.	45	paniers
de porc. . .	143	id.	Maiore.	150	id.
Veau.	0	id.	Tomates	44	id.
Poissons.			Aubergines . . .	10	id.
Cres.	580	paquets	Fei	480	régimes.
Cuits	45	id.	*Fruits.*		
Légumes.			Cocos	300	paquets.
Salade	70	paquet.	Evis.	480	paniers.
Concombres . . .	30	id.	Oranges	370	id.
Ognons.	98	id.	Bananes.	55	id.
Variété.	14	id.	Ananas.	25	paquets.

Le marché a été plus animé cette semaine, que la semaine dernière sous le rapport de la quantité de poisson.

Etat des bestiaux abattus à Papeete, du vendredi 17 au jeudi 23 juillet 1863 inclus.

Date.	Espèce et numéro	Nom des bouch.	Marques.	Propriétaire.	Résidence.
17 juillet.			*		
18	Bœuf. 1	Georget.	P.	Apoo.	Papara.
19			*		
20			*		
21	Vache. 1	id.	I. P.	Pickett.	Papeuriri
22			*		
23	Vache. 1	id.	T.	Bennetin.	Faun.

ANNONCES.

L. Indien Peau est dans l'intention de vendre à M. Cushing, une partie de la terre Apatu, située dans le district de Pare, et enregistrée N° 96, N°. 619.

PARAU FAAITE

Te opua nei o Peru e o hoa ato ia Miti Cushing i tehe pasau o te fenua ra o Apatu, te vai i te mataeinaa ra o Pare, e tei tomite hia i e api parau No. N° 619.

AVIS

L'Indien Teafa à Teaaiore, est dans l'intention de vendre à M. Bordes un terrain connu sous le nom de Faratumu, situé dans le district de Pare, et enregistré sous le N° 58. f. 22.

PARAU FAAITE

Te opua nei te taat ra o Tea a Teaiore i te hoo atu na Bordes, te feuna rau Faretumu te vai i roto i te mataeinaa ra o Pare, e o ei tumito hia i te N° 58 e te api 22.

M. J. Labbé, à l'honneur d'informer le public qu'il liquidera ses intérêts commerciaux sur cette place et en conséquence, il invite les personnes qui ont des comptes à régler chez lui, de vouloir bien se présenter avant le 1er septembre prochain pour les solder. 2 — 1

M. J. Labbé has the honor to inform the public that he is now liquidating his commercial interests in this place in consequence, he invites those persons who have accounts to settle with him, to call before the 1st of september next to settle them. 2 — 1

Te faaite nei o M. J. Labbé i te taata toe e te opani nei oia i tana mau paihu no te hoo ra na taea, no reira te ani atu nei oia i te feia e tarahu ra tana ia ratou ra e ta ratou tana ra e hacre mai i mua i tana aro i mua o te mahana 1 no tetpa e faaoti i tana mau parau na ratou ra. 2 — 1

LIGNE RÉGULIÈRE

ET BI-ANNUELLE

De bâtiments à voiles entre Bordeaux et Papeete.

MM. les négociants et marchands de la place qui désirent faire venir directement des marchandises de France, n'ont qu'à adresser leurs commandes à M. Ménier, négociant, rue du Luxembourg, 20, à PARIS, où à M. Ballande, armateur à BORDEAUX, rue saint-Siméon, 15.

Le premier navire de cette ligne, *le Brémontier*, est parti de BORDEAUX le 15 mars dernier.

LIGNE RÉGULIÈRE.

ET MENSUELLE.

De bâtiments à voiles entre Papeete, Valparaiso et Payta, avec retour sur Papeete.

Le beau brig du Protectorat *Suerte*, partira de Papeete du 1er au 5 août prochain.

Pour fret et passage s'adresser à M. J. Brander, adjudicataire partiel de la ligne. 2 — 3

L'Imprimerie du Gouvernement a besoin d'un employé pour le service de l'autographie.

S'adresser au Directeur de l'Imprimerie.

EN VENTE AU BUREAU DE LA POSTE

Aux heures d'ouverture du bureau, tous les jours de 3 à 5 heures du soir, excepté les jours fériés.

Carte des Archipels de la Colonie et des Iles voisines.

Cette carte n'est autre que la carte de l'hydrographie française **N° 985,** *édition de 1857.*

Prix. . . . . 8 fr.

Le Messager de Taiti.

Prix. . . . . 0 25 c. le numéro.

Le Bulletin Officiel du Protectorat.

Prix. . . . . 1 00 id.

Le Tarif des droits de douane pour les années 1863, 1864, 1865, 1866 et 1867.

Prix. . . . . 0 fr 75 c.

Insertions au Messager.

Les 20 premières lignes. . . . 0 . 50
Au-dessus de 20 lignes, la ligne. 0 . 25
Annonces répétées. . . . . prix.

FORMULES DE DOUANES.

Manifeste.	à	0 fr.	13 .
Consommations, Déclarations de détail . .	à	0	13
Entrepôt. Déclarations de détail. . . .	à	0	13
Sortie d'entrepôt, Réexportation. . . .	à	0	13
Consommations, Sorties d'entrepôt. . .	à	0	13

Les demandes d'abonnement doivent être adressées au bureau de la poste ainsi que celles des divers travaux d'imprimerie à exécuter pour le compte des particuliers.

Le payement préalable est la seule formalité à remplir.

Abonnement au Messager, par an.	18	fr. 00
Six mois.	10	00
Trois mois.	6	00
Abonnement au Bulletin officiel	même prix.	

Le Directeur de l'Imprimerie, L. LANGOMAZINO.

PAPEETE. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

Archives PF-Messager-25/07/1863